

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

ATTRACTIVITÉ - FIN D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE HENRI FABRE SUR LA ZAC "LES PIERRAILLEUSES" À SAINT-SYMPHORIEN

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

ATTRACTIVITÉ - FIN D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE HENRI FABRE SUR LA ZAC "LES PIERRAILLEUSES" À SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, à son article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, à son article L.111-1,

Vu la délibération n°C-45-06-2025 du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025 autorisant la cession d'un terrain de 47 400 m² au profit de la SAS SCANNELL PROPERTIES, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Saint-Symphorien – Granzay Gript),

Vu la délibération n°C-42-12-2025 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 prorogeant de 6 mois la délibération n°C-45-06-2025 du 23 juin 2025 et autorisant la cession à la SAS SCANNELL d'un terrain supplémentaire de 18 241 m² environ,

Vu la lettre d'intention de M. Hugues DESBARRIERES, Directeur Général Adjoint de la SAS SCANNELL PROPERTIES, en date du 27/10/2025, dûment habilitée, précisant le souhait d'acquérir la voirie séparant les deux terrains préalablement mentionnés afin de former l'unité foncière nécessaire au projet,

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie de son domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la société SCANNELL PROPERTIES envisage une implantation de part et d'autre de la partie de la rue Henri Fabre, cadastrée section YK n°62p et section ZX n°0114p, ladite portion de voirie n'est pas indispensable à la bonne circulation à l'intérieur de la ZAC étant entendu que les autres parcelles sont desservies par d'autres voiries,

Considérant qu'il en résulte, par conséquent, que la partie de la voirie mentionnée ci-dessus ne présente plus aucune utilité pour l'exercice de la compétence que la CAN détient en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité économique,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une voirie nécessite toutefois la réalisation d'une enquête publique préalable, dès lors que ladite désaffectation porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide que la partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « LES PIERRAILLEUSES », cadastrée section YK n° 62p et section ZX n°0114p, ne soit plus utilisée pour l'exercice de la compétence de la CAN en matière de création, aménagement, entretien et la gestion de zones d'activité économique sous réserve de l'acquisition de l'assiette foncière totale par la SAS SCANNELL PROPERTIES, la portion de voie précitée n'ayant plus d'utilité de desserte au regard du projet de ladite société,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à transmettre la présente délibération au Maire de la Commune de Saint-Symphorien afin que le conseil municipal décide la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, avant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie de la rue Henri Fabre précitée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué